

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00272

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-JAREZ – ENTÉRINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 28

Nombre de voix : 106

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Thierry NITCHEU, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240530-D20240027210

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Thierry NITCHEU,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Laura CINIEMI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, Mme Véronique FALZONE,
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCCQ,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Christian SERVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-JAREZ – ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28 et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tour-en-Jarez approuvé le 03 octobre 2015 ;

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de La Tour-en-Jarez qui a pour objet de :

- repérer sur le règlement graphique des bâtiments supplémentaires en zone agricole pour les rendre éligibles au changement de destination ;
- modifier le règlement écrit sur plusieurs points :
 - zones UA / UC / UF / UL :
 - Affouillements et exhaussements de sol : une condition est ajoutée selon laquelle ils ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux pluviales et ils ne doivent pas porter atteinte au caractère du site ou au paysage,
 - Façades dans le cadre de projets d'expression architecturale contemporaine et innovants : une clause est ajoutée selon laquelle ces façades devront être en harmonie avec le site et le paysage environnant.
 - Clôtures : une disposition est ajoutée selon laquelle les clôtures opaques de plus de 0.6 mètre de hauteur sont interdites et il est également ajouté que les clôtures peuvent être constituées d'un dispositif à claire-voie seul, doublé ou non d'une haie végétale.
 - zones UA / UC / UF / UL / N : il est rappelé que la hauteur est calculée au sommet de la construction.
 - zone A : une disposition stipulant une distance des constructions à l'axe de la voie est supprimée.

- toutes zones :
 - La disposition selon laquelle le raccordement aux réseaux est à la charge du propriétaire pour les eaux usées et les eaux pluviales est supprimée.
 - La définition du raccordement pour les eaux pluviales est supprimée.
 - Il est précisé que les raccordements aux différents réseaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions des services compétents et/ou des documents règlementaires afférents.
- définitions ajoutées :
 - emprise au sol d'une construction
 - clôture à claire-voie (ou dispositif à claire-voie)

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 5 février 2024, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°1 du PLU de La Tour-en-Jarez précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2024-ARA-AC-3354 du 29 mars 2024, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°1 du PLU de La Tour-en-Jarez, dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de La Tour-en-Jarez :

- repère de nouveaux bâtiments éligibles au changement de destination en zone agricole, ce qui permet la réhabilitation et la valorisation de bâtiments existants en évitant des constructions neuves ;
- ajoute des conditions aux possibilités d'affouillements et d'exhaussements de sol, en améliorant la prise en compte de la stabilité des sols, de la gestion des eaux pluviales et du paysage ;
- ajoute une condition pour les façades de projets d'expression architecturale contemporaine et innovants, en prenant davantage en compte l'harmonie avec le site et le paysage environnant ;
- interdit les clôtures opaques de plus de 0.6 mètre de haut, et autorise les clôtures intégralement constituées de dispositifs à claire-voie, ce qui permet des clôtures plus perméables favorisant la circulation de la petite faune, l'écoulement des eaux pluviales et renforce la qualité paysagère des clôtures ;
- ajuste le règlement sur plusieurs autres points mineurs.

Considérant qu'en conséquence, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de La Tour-en-Jarez n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'en conséquence, il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de La Tour-en-Jarez.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de la commune de La Tour-en-Jarez à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2024-ARA-AC-3354 du 29 mars 2024 rendu par l'Autorité Environnementale ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE